

Bureau du Secrétaire du Conseil d'administration

Conseil d'administration de l'UNICEF

Guide non officiel

2020

Table des matières

L'UNICEF	4
Le Conseil d'administration	6
Les fonctions du Conseil d'administration	6
Bureau	7
Pays présidents du Conseil d'administration de l'UNICEF (2010–2019)	8
Bureau du Secrétaire du Conseil d'administration	8
Sessions du Conseil d'administration	9
Organisation annuelle du travail	9
Première session ordinaire	10
Session annuelle	11
Deuxième session ordinaire	12
Réunions communes avec les Conseils d'administration des autres fonds et programmes des Nations Unies	12
Réunions officieuses	13
Séance d'orientation	13
Déroulement des sessions.....	13
Prise de décision	15
Participation d'observateurs	17
Consultations officieuses.....	17
Visites sur le terrain	17
Documentation	18
Aspect logistique des sessions.....	21
Pouvoirs	21
Documentation.....	21
Carte d'identité des Nations Unies.....	21
Informations générales et horaires	22

Accessibilité 22

Enquête 22

L'UNICEF

1. Le 11 décembre 1946, au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, l'Assemblée générale des Nations Unies a établi le Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies¹ afin de venir en aide aux enfants et adolescents des pays dévastés par la guerre. L'assistance devait être apportée compte tenu des besoins, sans distinction de race, de religion, de nationalité ou d'opinion politique et seulement en consultation avec le gouvernement intéressé. Plus de 70 ans plus tard, ces principes d'équité et de collaboration continuent de guider l'action que l'UNICEF mène pour protéger les droits des enfants du monde entier, notamment des plus défavorisés, contribuer à répondre à leurs besoins fondamentaux et leur donner davantage de possibilités de réaliser pleinement leur potentiel.
2. Le 1^{er} décembre 1950, reconnaissant la nécessité de poursuivre l'action engagée, l'Assemblée générale a renouvelé pour trois ans le mandat de l'UNICEF, tout en l'élargissant. Le Fonds était ainsi désormais chargé de répondre aux besoins à long terme de l'enfance, en vue de renforcer les systèmes nationaux de santé et de protection de l'enfance².
3. Le 6 octobre 1953, considérant le rôle que jouait l'UNICEF « dans l'ensemble du programme international de protection de l'enfance » et « en créant les conditions favorables au développement des programmes économiques et sociaux à long terme de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées », l'Assemblée générale a décidé de pérenniser le mandat de l'UNICEF et de changer le nom de l'organisation en « Fonds des Nations Unies pour l'enfance », l'acronyme UNICEF, déjà connu, étant maintenu³.
4. Depuis sa création en 1946, l'UNICEF est administré par le Directeur ou la Directrice général(e) selon les politiques établies par le Conseil d'administration. Les membres du Conseil sont choisis par le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies parmi des ressortissants des États Membres de l'ONU. Le Conseil d'administration était dirigé à ses débuts par un(e) directeur/rice et quatre directeurs/rices adjoint(e)s, dont le mandat correspondait à l'année civile. En 1961, le Comité du programme et le Comité de l'administration et des finances ont été créés et chacun dotés d'un(e) président(e) et d'un(e) vice-président(e). Il a été décidé en 1963 que

¹ L'UNICEF a été établi par la résolution [57 \(I\)](#) de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1946, pour poursuivre l'action de l'Administration des Nations Unies pour les secours et la reconstruction, qui a alors été progressivement fermée.

² Le mandat initial de l'UNICEF a été renouvelé pour trois ans par la résolution de l'Assemblée générale [417 \(V\)](#) en date du 1^{er} décembre 1950.

³ L'Assemblée générale a établi le Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans la résolution [802 \(VIII\)](#) du 6 octobre 1953, en réaffirmant les dispositions pertinentes des résolutions précédentes, « à l'exception de toute mention de limitation de durée ».

les mandats iraient du 1^{er} février au 31 janvier puis, en 1967, du 1^{er} août au 31 juillet.

5. En 1992, le Conseil d'administration a décidé qu'il serait tenu dûment compte, lors de l'élection de son ou sa Président(e), d'un roulement géographique équitable parmi les cinq groupes régionaux (États d'Afrique, États d'Asie-Pacifique, États d'Europe orientale, États d'Amérique latine et des Caraïbes, États d'Europe occidentale et autres États). Auparavant, la direction du Conseil était confiée chaque année tour à tour à un pays industrialisé et à un pays en développement. En 1994, les deux comités ont été abolis et le Conseil d'administration a décidé qu'il ne serait plus dirigé par un(e) directeur/rice, mais par un(e) Président(e), dont le mandat d'un an correspondrait à l'année civile. Le nombre de membres du Conseil a été fixé à 36, selon la répartition suivante : huit sièges pour les États d'Afrique, sept pour les États d'Asie, quatre pour les États d'Europe orientale, cinq pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes et douze pour les États d'Europe occidentale et autres États (Japon compris). La coordination des travaux du Conseil d'administration de l'UNICEF a été confiée à un Bureau composé du ou de la Président(e) et de quatre vice-présidents, qui représentent les cinq groupes régionaux.

6. En 1996, le Conseil d'administration a adopté [l'énoncé de mission](#) de l'UNICEF⁴. Le 20 novembre 1989, la [Convention relative aux droits de l'enfant](#) a été adoptée par l'Assemblée générale. Elle constitue le cadre juridique dans lequel s'inscrivent tous les travaux de l'UNICEF.

7. Pendant les sept décennies qui se sont écoulées depuis sa fondation, l'UNICEF a progressivement étendu son action dans le monde. Le Fonds est désormais présent dans plus de 190 pays et territoires et emploie plus de 13 000 personnes de par le monde, dont la majorité est en poste dans des bureaux extérieurs.

8. L'UNICEF assure son financement grâce aux contributions volontaires des gouvernements et des dons du secteur privé, y compris des 33 comités nationaux pour l'UNICEF et d'autres activités de collecte de fonds auprès du secteur privé.

9. Les activités en cours de l'UNICEF se fondent sur le Plan stratégique 2018-2021 qui a été adopté par le Conseil d'administration lors de sa deuxième session ordinaire tenue en septembre 2017⁵. En 2020, l'examen à mi-parcours du Plan stratégique sera présenté au Conseil d'administration lors de sa session annuelle, dans le cadre du Rapport annuel 2019 de la Directrice générale. L'action du Fonds est également guidée par les objectifs de développement durable ; l'UNICEF est résolu à en favoriser la réalisation et à placer les enfants au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

⁴ Voir la décision [1996/1 \(E/ICEF/1996/12/Rev.1\)](#) du Conseil d'administration.

⁵ En ce qui concerne le Plan stratégique 2018-2021 de l'UNICEF, voir la décision [2017/13](#) du Conseil d'administration. À sa deuxième session ordinaire de 2017, le Conseil d'administration a également adopté le budget intégré de l'UNICEF (voir décision [2017/14](#)), qui est partie intégrante du Plan stratégique et doit être examiné en conjonction avec le Plan et ses annexes.

Le Conseil d'administration

10. En créant l'UNICEF en 1946, l'Assemblée générale l'a doté d'un organe directeur, le Conseil d'administration. L'UNICEF fait rapport tous les ans, par l'entremise du Conseil d'administration, au Conseil économique et social, qui fait à son tour rapport à l'Assemblée générale⁶.

11. Les rapports financiers et comptes de l'UNICEF et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sont présentés tous les ans à l'Assemblée générale, afin d'être examinés par sa Cinquième Commission et par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Le Comité consultatif examine également le budget d'appui biennal de l'UNICEF et d'autres rapports apparentés, si besoin est.

12. Depuis 1994, le Conseil d'administration fonctionne selon sa structure actuelle (voir ci-dessus)⁷. Le mandat annuel du Conseil d'administration va du 1^{er} janvier au 31 décembre. Chaque année, le Conseil économique et social élit des membres du Conseil d'administration parmi des ressortissants d'États Membres de l'ONU ou d'États Membres d'institutions spécialisées⁸. Par souci de continuité, seul un nombre restreint de nouveaux membres est élu chaque année. Chaque membre siège en général pour une période de trois ans⁹. Le groupe des États d'Europe occidentale et autres États a toutefois établi un système de roulement dans le cadre duquel certains États ne siègent pas pour une période entière de trois ans¹⁰.

Les fonctions du Conseil d'administration

13. Le Conseil d'administration fournit un appui intergouvernemental aux programmes de l'UNICEF et supervise ses activités, conformément aux orientations générales définies par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social. Le Conseil veille également à ce que l'UNICEF s'adapte aux besoins et aux priorités des pays de programme.

14. Le Conseil d'administration de l'UNICEF est placé sous l'autorité du Conseil économique et social et est investi des fonctions suivantes :

(a) Appliquer les politiques formulées par l'Assemblée générale ainsi que les mesures

⁶ En application des résolutions [48/162](#) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993 et [50/227](#) en date du 24 mai 1996 sur la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Voir également les résolutions de l'Assemblée générale : [62/207](#) du 19 décembre 2007 et [63/232](#) du 19 décembre 2008, ainsi que les résolutions 2009/214 et 215 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2009 ([E/2009/INF/2/ADD.1](#)) et les résolutions de l'Assemblée générale en [67/226](#) en date du 21 décembre 2012 et [71/243](#) en date du 20 décembre 2016 sur l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies.

⁷ En ce qui concerne les organes directeurs des fonds et programmes de développement, voir en particulier les paragraphes 21 à 29 de la résolution [48/162](#) de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 1993.

⁸ Ces élections ont lieu lors de la reprise de la session d'organisation du Conseil économique et social, qui se tient généralement au cours du deuxième trimestre de chaque année.

⁹ Voir la [composition](#) du Conseil d'administration depuis 1946.

¹⁰ La Suisse supervise actuellement le système de roulement. Les États-Unis d'Amérique n'y participent pas.

- de coordination et les orientations émanant du Conseil économique et social ;
- (b) Recevoir du Directeur ou de la Directrice général(e) des informations sur les travaux de l'UNICEF et formuler des orientations à ce sujet ;
 - (c) Veiller à ce que les activités et les stratégies opérationnelles de l'UNICEF correspondent aux orientations de politique générale énoncées par l'Assemblée et le Conseil, conformément à leurs responsabilités respectives définies dans la [Charte des Nations Unies](#) ;
 - (d) Suivre le bilan des activités de l'UNICEF ;
 - (e) Approuver, selon qu'il convient, les programmes, y compris les programmes de pays ;
 - (f) Arrêter les budgets et les plans administratifs et financiers ;
 - (g) Recommander, en tant que de besoin, de nouvelles initiatives au Conseil et, par l'entremise de celui-ci, à l'Assemblée ;
 - (h) Encourager et examiner de nouvelles initiatives en matière de programmes ;
 - (i) Présenter au Conseil, à sa session de fond, des rapports annuels qui pourraient inclure, le cas échéant, des recommandations visant à améliorer la coordination sur le terrain.

Bureau

15. Le Bureau est constitué de cinq membres du Conseil d'administration. Ils sont élus par celui-ci à la première session ordinaire de chaque année, parmi les membres pour ladite année¹¹. Les membres du Bureau – un(e) Président(e) et quatre vice-président(e)s – représentent chacun des cinq groupes régionaux, la présidence étant chaque année assumée par un groupe différent. L'usage veut que les membres permanents du Conseil de sécurité ne soient pas représentés au Bureau du Conseil d'administration¹².

16. Le Bureau assure la jonction entre le secrétariat de l'UNICEF et les groupes régionaux, s'occupant principalement des questions administratives, fonctionnelles et de liaison, afin d'accroître l'efficacité du Conseil d'administration. Les membres du Bureau assurent normalement la coordination de consultations officieuses au sein de leurs groupes régionaux respectifs. Le Bureau se réunit normalement tous les mois et tous les

¹¹ Avant 1994, le Conseil d'administration était gouverné par un Conseil de direction composé d'un(e) directeur/riche et de quatre directeurs/rices adjoint(e)s. Voir la liste des [membres](#) dirigeants du Conseil d'administration depuis 1946. L'élection du Bureau est un point officiel de l'ordre du jour de la première session ordinaire, mais elle est organisée séparément, généralement quelques semaines avant la session.

¹² Voir également le ([E/ICEF/177/Rev.6](#)), en particulier les articles 11, 12 et 13, pour obtenir des détails concernant leur élection et la durée de leur mandat.

jours pendant les trois sessions annuelles du Conseil d'administration.

17. Conformément à la décision [2019/9](#), les procès-verbaux des réunions mensuelles du Bureau sont communiqués aux membres et aux observateurs du Conseil d'administration après avoir été approuvés par le Bureau.

18. En coordonnant les consultations au sein et en dehors de leurs groupes régionaux respectifs, et en collaborant avec le secrétariat entre les sessions sur les sujets à l'examen, les membres du Bureau jouent un rôle essentiel dans l'organisation des travaux du Conseil d'administration. Le ou la Président(e) entretient également une relation avec les présidents des conseils d'administration des autres fonds et programmes pour ce qui est des réunions conjointes et des dossiers y relatifs.

19. Pour l'élection à la présidence du Conseil, on tient compte d'une politique de rotation équitable entre les cinq régions. Depuis 2002, la présidence a été ainsi assurée par chacune des cinq régions : États d'Afrique, États d'Asie-Pacifique, États d'Europe orientale, États d'Amérique latine et des Caraïbes, et États d'Europe occidentale et autres États.

Pays présidents du Conseil d'administration de l'UNICEF (2010–2019)

2010	Bangladesh
2011	Slovénie
2012	Antigua-et-Barbuda
2013	Finlande
2014	Kenya
2015	Pakistan
2016	Estonie
2017	Antigua-et-Barbuda
2018	Norvège
2019	Soudan (janvier à avril) Maroc (avril à décembre)*

*Le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies a reçu l'approbation des États africains le 9 avril 2019 pour remplacer le Représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies qui a été rappelé à la capitale.

Bureau du Secrétaire du Conseil d'administration

20. Le Bureau du Secrétaire du Conseil d'administration (OSEB) est chargé d'assurer la liaison entre le secrétariat de l'UNICEF et le Conseil d'administration. Il promeut les principes d'indépendance, d'impartialité, de transparence et d'inclusion dans ses activités et apporte son appui à tous les aspects des travaux du Conseil d'administration sous la

direction du ou de la Président(e) et du Bureau. En consultation avec le ou la Président(e) et d'autres membres du Bureau du Conseil, il organise les travaux du Conseil d'administration et assure les services d'appui de toutes ses sessions. Le Bureau du Secrétaire du Conseil d'administration fournit également des services rédactionnels et techniques pour tous les documents soumis au Conseil d'administration ou provenant des réunions officielles de ce dernier. Il accomplit des fonctions similaires pour les consultations et réunions d'information. OSEB coordonne la visite annuelle sur le terrain du Conseil d'administration. En outre, il coordonne, par roulement avec les autres fonds et programmes, la visite conjointe annuelle sur le terrain ainsi que la réunion conjointe du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), et de ceux de l'UNICEF, de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du Programme alimentaire mondial (PAM). Le Bureau du Secrétaire gère [le site Web](#) du Conseil d'administration sur lequel se trouvent, entre autres, les documents, les décisions, les descriptifs de programme de pays ainsi que le calendrier du Conseil d'administration, et le portail [PaperSmart](#), qui abrite les documents de session, les présentations et les déclarations et d'autres informations relatives aux procédures.

Sessions du Conseil d'administration

21. Le Conseil d'administration tient une session annuelle, généralement en juin, ainsi que deux sessions ordinaires, la première généralement en février et la deuxième en septembre de chaque année. Ces sessions ont lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, bien que le Conseil puisse accepter l'invitation de siéger ailleurs¹³.

22. Le Conseil d'administration définit dans les grandes lignes la répartition des tâches entre les sessions annuelles et ordinaires, bien qu'il ait la possibilité de débattre des sujets qu'il juge nécessaires à toute session de son choix. Le nombre de sessions ordinaires d'une année dépend du volume de travail du Conseil d'administration¹⁴.

Organisation annuelle du travail

23. Le Conseil d'administration arrête son programme de travail annuel à la deuxième session ordinaire de chaque année, sur la base d'un projet préparé par le secrétariat, qui s'appuie lui-même sur les décisions antérieures du Conseil d'administration, les demandes émanant des délégations et les consultations avec d'autres membres du secrétariat et du Bureau. Le projet de programme de travail indique si un rapport sera écrit ou oral, et si des documents seront présentés au Conseil pour information ou pour décision. Ce programme de travail est un cadre de référence souple sujet à modification.

¹³ Dans ce cas, conformément à la résolution [31/140](#) de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1976, le gouvernement hôte prendra en charge les coûts supplémentaires qu'entraînera pour l'UNICEF la tenue hors du Siège des Nations Unies de la session.

¹⁴ Voir l'additif à la décision [1994/R.1/2 \(E/ICEF/1994/13/Rev.1\)](#) du Conseil d'administration.

Conformément à l'usage établi, il est publié sur le site Web du Conseil six semaines avant le début de la deuxième session ordinaire, avec les autres documents de session. Après son adoption officielle, la décision qui s'y rapporte figure dans le recueil de décisions adoptées pendant l'année. Une version électronique du programme de travail, disponible sur le site Web du Conseil d'administration, fournit les informations les plus récentes, telles qu'approuvées par le Bureau du Conseil. Le Directeur ou la Directrice général(e) fait rapport au Conseil à toutes ses sessions sur les questions inscrites à l'ordre du jour qui le requièrent¹⁵.

24. Les documents présentés lors des sessions du Conseil d'administration s'organisent selon les catégories suivantes :

- Questions relatives à l'organisation et aux procédures
- Questions relatives aux programmes et aux politiques
- Questions relatives à l'évaluation, à l'audit et à la supervision
- Questions relatives aux ressources, aux finances et au budget
- Autres questions

25. Une sélection des documents généralement examinés au cours de chacune des trois sessions annuelles est indiquée ci-dessous. Les points conjoints de l'ordre du jour, tels que le recouvrement des coûts, qui font l'objet de préparatifs communs des conseils d'administration des fonds et programmes et relèvent d'une approche partagée, ne figurent pas sur cette liste. La liste n'inclut pas non plus les points d'actualité qui pourraient être demandés par le Conseil d'administration à des fins de présentation lors d'une session particulière.

Première session ordinaire

26. Les points suivants sont généralement inscrits à l'ordre du jour de la première session ordinaire :

- (a) Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : plan de travail annuel et projet de budget ;
- (b) Rapport financier de l'UNICEF et états financiers vérifiés et rapport du Comité des commissaires aux comptes, et réponse de l'administration au rapport du Comité des commissaires aux comptes¹⁶ ;
- (c) Rapport verbal sur les suites données par l'UNICEF aux recommandations et décisions adoptées aux réunions du Conseil de coordination du Programme

¹⁵ Voir article 17.3 du Règlement intérieur ([E/ICEF/177/Rev.6](#)).

¹⁶ Dans sa décision [2018/3](#), le Conseil d'administration a demandé à l'UNICEF d'apporter une réponse distincte aux principales constatations et recommandations figurant dans le rapport annuel du Comité des commissaires aux comptes.

- commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) ;
- (d) Exposé sur l'action humanitaire de l'UNICEF ;
 - (e) Rapport(s) d'évaluation et suite(s) donnée(s) par la direction ;
 - (f) Descriptifs de programmes de pays et prolongations des programmes de pays en cours¹⁷.

Session annuelle

27. La session annuelle est généralement consacrée aux grandes questions ayant trait aux politiques générales et aux programmes, ainsi qu'aux rapports d'activité et autres questions d'intérêt général pour les États Membres :

- (a) Rapport annuel du Directeur ou de la Directrice général(e)¹⁸ ;
- (b) Rapport de l'UNICEF sur les recommandations du Corps commun d'inspection¹⁹ ;
- (c) Exposé sur l'action humanitaire de l'UNICEF²⁰ ;
- (d) Rapports sur les visites d'inspection sur le terrain faites par les membres du Conseil²¹ ;
- (e) Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations au Conseil d'administration et réponse de l'administration²² ;
- (f) Rapport annuel sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF et réponse de la direction ;
- (g) Rapport(s) d'évaluation et suite(s) donnée(s) par la direction ;
- (h) Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF [annuel] et réponse de la direction²³ ;
- (i) Rapport annuel sur la mise en œuvre du Plan d'action de l'UNICEF pour l'égalité des genres ;
- (j) Descriptifs de programmes de pays et prolongations des programmes de pays en cours.

¹⁷ Voir décision [2014/1](#) du Conseil d'administration. Les descriptifs de programmes de pays sont examinés et approuvés par le Conseil d'administration, selon la procédure d'approbation tacite, en une session. Les descriptifs de programmes de pays sont présentés à la session du Conseil d'administration qui est la plus appropriée en termes de gouvernement et de planification et priorités au niveau du pays. Les prolongations de programmes de pays en cours sont examinées lors de la première session ordinaire annuelle ou lors de la deuxième session ordinaire, le cas échéant.

¹⁸ Voir décision [2013/15](#) du Conseil d'administration.

¹⁹ Ce rapport est examiné au titre du point de l'ordre du jour « Rapport annuel de la Direction générale ».

²⁰ Ce rapport découle d'une requête effectuée par le Conseil d'administration dans le programme de travail 2018 (décision [2017/15](#)).

²¹ Si une visite d'inspection sur le terrain a lieu plus tard dans l'année, elle fait l'objet d'un compte rendu à la session suivante.

²² Voir décision [2015/11](#) du Conseil d'administration.

²³ Dans sa décision [2018/11](#), le Conseil d'administration a prié l'UNICEF d'apporter une réponse distincte aux principales constatations et recommandations figurant dans le rapport annuel du Bureau de la déontologie.

Deuxième session ordinaire

28. Les points suivants sont généralement inscrits à l'ordre du jour de la deuxième session ordinaire :

- (a) Plan stratégique de l'UNICEF : estimations financières actualisées²⁴ ;
- (b) Débat structuré sur le financement des résultats attendus du Plan stratégique de l'UNICEF ;
- (c) Budget intégré (budget quadriennal)²⁵ ;
- (d) Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier de l'année précédente ;
- (e) Rapport(s) d'évaluation et suite(s) donnée(s) par la direction ;
- (f) Descriptifs de programme de pays et prorogations des programmes de pays en cours ;
- (g) Programme de travail de l'année suivante.

Réunions communes avec les Conseils d'administration des autres fonds et programmes des Nations Unies

29. Des réunions communes avec le Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP ont été organisées chaque année depuis 1998, afin de favoriser une meilleure intégration du contrôle de la gouvernance et d'examiner les questions et thèmes présentant un intérêt commun²⁶. Depuis 2000, le Conseil d'administration du PAM participe à ces réunions communes et, depuis 2011, le Conseil d'administration d'ONU-Femmes y prend également part.

30. L'ordre du jour de ces réunions communes est arrêté par les secrétariats des fonds et programmes, en consultation avec les membres des conseils d'administration, par l'entremise de leurs bureaux respectifs.

31. Ces réunions portent sur des thèmes généraux qui concernent tous les organismes. Les thèmes récemment abordés ont notamment été les suivants : comment remédier aux inégalités pour atteindre les objectifs de développement durable ; les efforts conjoints pour renforcer la cohérence, la collaboration et l'efficacité sur le terrain ;

²⁴ À l'exception de l'examen du Plan stratégique dans son intégralité, généralement tous les quatre ans.

²⁵ Le budget intégré de l'UNICEF pour 2018-2021 a été approuvé lors de la deuxième session ordinaire de 2017. Il énumère les ressources nécessaires à la bonne application du cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources de l'UNICEF ; il doit être lu en conjonction avec le Plan stratégique de l'UNICEF pour la période 2018-2021, dont il est partie intégrante, ainsi que ses annexes. Voir décision [2017/14](#).

²⁶ La tenue de ces réunions communes a été recommandée par le Secrétaire général. Voir son rapport de 1997, intitulé « Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes » ([A/51/950](#)), paragraphe 162.

les méthodes de travail des conseils d'administration ; le harcèlement moral, le harcèlement sexuel, l'abus d'autorité et la discrimination, ainsi que l'exploitation et les atteintes sexuelles.

Réunions officielles

32. Entre les sessions, des réunions, en général des séances d'information ou consultations officielles, sont organisées périodiquement pendant l'année pour débattre de questions présentant un intérêt particulier pour les membres du Conseil d'administration ou pour fournir des informations complémentaires sur des thèmes allant être examinés lors des prochaines sessions. Ces réunions ont généralement lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies et sont annoncées dans le [Journal des Nations Unies](#).

33. En règle générale, une réunion d'information pré-session est organisée avant chaque session du Conseil d'administration. Lors de ces réunions procédurales, les délégations peuvent faire part de leurs commentaires sur l'ordre du jour provisoire de la session ou poser des questions sur les points de l'ordre du jour.

34. Avant chaque session, le secrétariat peut organiser à l'intention d'un groupe régional donné des séances d'information régionales sur des points précis de l'ordre du jour, si demande en est faite. Les délégations sont informées une par une par le secrétariat de la date et du lieu de ces réunions, qui se tiennent soit dans l'une des petites salles de conférence du Siège de l'ONU soit, si ces salles ne sont pas disponibles, au siège de l'UNICEF, dans les locaux d'une Mission permanente auprès des Nations Unies ou tout autre endroit souhaité.

Séance d'orientation

35. En début d'année, le Bureau du Secrétaire du Conseil d'administration (OSEB) organise à l'intention des nouveaux membres du Conseil d'administration une séance d'orientation d'une demi-journée, afin de leur donner une vue d'ensemble des travaux de l'organisation ayant trait aux programmes, aux politiques, à l'action humanitaire et aux finances et au budget, ainsi qu'un aperçu de l'année à venir pour le Conseil d'administration. Cette séance est proposée aux nouveaux membres du Conseil d'administration ainsi qu'à ceux qui y siègent déjà et les documents connexes sont mis à leur disposition sur le [site Web](#) du Conseil d'administration.

Déroulement des sessions

36. Le ou la Président(e) du Conseil d'administration préside chaque session. Normalement, la session s'ouvre par une allocution du ou de la Président(e) et du Directeur ou de la Directrice général(e), suivie par l'adoption de l'ordre du jour de la

session²⁷.

37. Toutes les séances de la session bénéficient de services d'interprétation simultanée dans les six langues officielles des Nations Unies²⁸ (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe).

38. Un document indiquant l'ordre du jour provisoire annoté, le calendrier et l'organisation des travaux pour chaque session est établi par OSEB, en consultation avec le Bureau. Les délégations ont la possibilité de faire part de leurs commentaires sur le document lors de la réunion d'information pré-session qui se tient avant chaque session, ainsi qu'à l'ouverture de la session. Le calendrier peut ne pas refléter l'ordre réel des points de l'ordre du jour, car celui-ci varie souvent avant et pendant la session.

39. Les points de l'ordre du jour peuvent être examinés un par un, ou plusieurs à la fois. Chaque point de l'ordre du jour est présenté par le membre du secrétariat qui convient pour examen par le Conseil. Le Directeur ou la Directrice général(e) et d'autres membres du secrétariat répondent aux déclarations faites et aux questions posées par les délégations lors de l'examen de chaque point de l'ordre du jour. Actuellement, les documents examinés par le Conseil sont classés « pour décision » quand une proposition de projet de décision est incluse dans le document pour discussion et adoption par le Conseil d'administration, ou « pour information » quand un document n'inclut pas de proposition de projet de décision. Toutefois, le Conseil d'administration peut choisir de prendre une décision quant à un point quelconque de l'ordre du jour concerné²⁹.

40. Il est important de mettre efficacement à profit le temps imparti aux délibérations. Les débats ne doivent porter que sur le ou les sujets abordés par le Conseil d'administration ; le ou la Président(e) peut rappeler à l'ordre un orateur dont les propos ne sont pas en rapport avec le sujet à l'examen. Le Conseil peut limiter le nombre d'interventions du représentant de chaque État Membre sur quelque sujet que ce soit. Conformément à une recommandation faite par le Bureau en 2016, les déclarations doivent se limiter à trois minutes pour les délégations individuelles s'exprimant au nom d'un pays, et à cinq minutes pour une délégation s'exprimant au nom d'un groupe.

41. Dans le cadre des efforts soutenus pour accroître l'efficacité et l'efficacités des sessions du Conseil d'administration, une nouvelle méthodologie a été adoptée depuis la session annuelle de 2019 pour encourager les intervenants à ne pas dépasser leur temps de parole. Des chronomètres visibles à l'écran permettent aux intervenants de surveiller la durée de leur allocution. De plus, les microphones commencent à clignoter 20 secondes

²⁷ En l'absence du (de la) Président(e), l'un(e) ou plusieurs des vice-président(e)s préside(nt) les travaux.

²⁸ Il n'est pas garanti que des services d'interprétation soient fournis pour les consultations ou réunions officielles ; cela dépend du volume de travail du Secrétariat de l'ONU.

²⁹ Les deux types de points de l'ordre du jour ont été formalisés dans la décision [2014/16](#) (Projet de programme de travail pour les sessions de 2015 du Conseil d'administration). Auparavant, quatre catégories de points à l'ordre du jour étaient examinées par le Conseil d'administration : pour action, pour discussion, pour information et rapports oraux.

avant la fin du temps de parole alloué et sont coupés lorsque la limite a été atteinte.

42. Pour utiliser au mieux le temps imparti, le Conseil passe immédiatement au point suivant de l'ordre du jour s'il termine l'examen d'un point plus tôt que prévu. Étant donné que leurs déclarations peuvent être publiées sur le portail [PaperSmart](#), les délégués sont encouragés à limiter leurs commentaires aux points les plus importants exclusivement, afin de respecter la durée impartie aux interventions.

43. Bien qu'il n'existe aucune liste officielle d'intervenants, OSEB a pris des mesures visant à gérer de manière plus efficace le flux d'intervenants au cours des sessions du Conseil d'administration, notamment en fournissant à titre indicatif l'ordre dans lequel ils s'exprimeront pour chaque point à l'ordre du jour. Une annonce est publiée dans le *Journal des Nations Unies* quatre semaines avant la session, et quotidiennement au cours de la session, informant les délégations de la procédure en place pour demander la parole et les encourageant à fournir au préalable une version électronique de leur déclaration. Les délégations doivent indiquer le point de l'ordre du jour qu'elles souhaitent aborder dans l'objet de leur courriel. Les déclarations restent soumises à embargo jusqu'à leur lecture puis sont publiées sur le portail [PaperSmart](#). Les délégations sont également informées que la parole sera donnée par le ou la Président(e) selon l'ordre de priorité suivant :

- (a) Membres du Bureau du Conseil d'administration de l'UNICEF souhaitant prendre la parole (selon leur rang) ;
- (b) Représentants des groupes régionaux de l'Organisation des Nations Unies s'exprimant au nom de leur groupe (selon leur rang) ;
- (c) Missions permanentes auprès des Nations Unies ayant envoyé une requête préalable au Secrétariat de l'UNICEF pour prendre la parole à une heure donnée (la priorité sera accordée aux membres du Conseil d'administration, suivis des observateurs) ;
- (d) Demandes émanant de l'auditoire via le système électronique selon le principe du « premier arrivé, premier servi ».

44. Au cours des sessions officielles, l'ordre indicatif des intervenants, pour chaque point de l'ordre du jour, est affiché à proximité des portes d'entrée de chaque salle de conférence avant toutes les réunions du matin et de l'après-midi et est également publié sur le portail [PaperSmart](#).

Prise de décision

45. Le Conseil d'administration maintient la tradition de prendre toutes ses décisions par consensus. Les décisions doivent être courtes, en principe ne pas être précédées de préambule et porter sur la ou les question(s) à l'examen. Pour faciliter la prise de décision,

le secrétariat est chargé d'inclure, lors de la préparation des documents à examiner, le texte d'un projet de décision si le Conseil doit prendre une décision sur la question³⁰.

46. Le recueil des projets de décision est distribué par le secrétariat à tous les membres du Conseil d'administration un mois avant le début de chaque session. Y figurent, pour chaque projet, les noms du coordonnateur, du facilitateur et du point focal de l'UNICEF. Depuis 2019, les facilitateurs de projets de décision sont identifiés par les points focaux du Bureau et leurs noms sont communiqués au Bureau du Secrétaire du Conseil d'administration. Le facilitateur a pour rôle de présider les consultations officielles sur les projets de décision, de partager toutes les propositions de formulation avancées par les membres du Conseil avec le personnel désigné d'OSEB et de trouver un accord sur le texte de la décision. La coordination générale des projets de décision incombe au Bureau de la Présidence.

47. Ce recueil peut inclure des projets de décision qui sont (a) déjà inclus dans les documents pré-session ; (b) établis par le secrétariat de l'UNICEF à la demande du Bureau du Conseil d'administration ; ou (c) proposés par les membres du Conseil d'administration ou par un groupe régional. Avant et pendant la session, les délégations peuvent soumettre des propositions concernant d'autres décisions qui ne figurent pas dans le recueil des projets de décisions. Ces propositions doivent être soumises au coordonnateur chargé du recueil global des projets de décision.

48. Les membres du Conseil d'administration sont encouragés à entamer des négociations, à exprimer leurs points de vue et à faire part dès que possible au coordonnateur, aux facilitateurs et au Bureau du Secrétaire du Conseil d'administration de propositions de formulation de projets de décision. Depuis la session annuelle de 2019, OSEB prévoit une consultation officielle sur les projets de décisions la veille du début de la séance plénière officielle.

49. Une fois un accord trouvé, la version définitive des projets de décision est présentée au Conseil pour adoption à la fin de la séance.

50. Depuis 2017, OSEB tient à jour un tableau de suivi sur la page [Décisions](#) du site Web du Conseil d'administration. Ce tableau, qui est régulièrement mis à jour, permet de veiller à la mise en œuvre des demandes figurant dans les décisions du Conseil d'administration et permet aux membres de constater les progrès réalisés au regard des décisions adoptées par le Conseil les années précédentes.

³⁰ Sur les méthodes de travail du Conseil d'administration, voir la décision 1994/R.1/1 ([E/ICEF/1994/13/Rev.1](#)). Les décisions liées à l'adoption de nouveaux descriptifs de programmes de pays constituent une exception à cette règle. Le texte du projet de décision n'est pas inclus dans les descriptifs de programmes de pays soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Participation d'observateurs

51. Le droit de participer en qualité d'observateur aux délibérations du Conseil d'administration est réservé à un État Membre dont le programme de pays est examiné. Le Conseil peut également inviter des États Membres et participants qui accordent un intérêt particulier aux points de l'ordre du jour à participer aux délibérations³¹.

Consultations officielles

52. Avant chaque session, le secrétariat organise normalement des réunions d'information pré-session pour débattre des questions à l'ordre du jour. En outre, le Conseil d'administration choisit parfois d'organiser des consultations officielles pendant ses sessions officielles. De telles consultations permettent aux délégations et au secrétariat de traiter diverses questions sans qu'il soit nécessaire d'établir un document officiel ou de dialoguer sans les contraintes d'un débat officiel. Par le passé, ces consultations ont porté sur des questions relatives aux programmes (par ex., les activités de prévention du VIH menées par l'UNICEF) et aux procédures (par ex., les méthodes de travail du Conseil d'administration et les cahiers des charges de ses visites sur le terrain).

Visites sur le terrain

53. Les membres du Conseil d'administration effectuent depuis 1993 des visites sur le terrain dans les pays où l'UNICEF a des programmes. En vertu des principes directeurs proposés, adoptés par le Conseil d'administration en 2004 (décision [2004/13](#)), trois visites étaient effectuées chaque année : (a) une par les membres du Bureau ; (b) une par des membres du Conseil d'administration ; et (c) une visite commune par des membres des Conseils d'administration du PNUD/FNUAP/UNOPS, de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM. Dans sa décision [2018/14](#), le Conseil d'administration a décidé « de mettre fin aux visites sur le terrain qu'effectuait chaque année son Bureau, dans une perspective d'harmonisation avec le Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS et ceux d'ONU-Femmes et du PAM » et a par ailleurs engagé les membres du Bureau « à participer à l'une des deux autres visites sur le terrain ouvertes à leur participation : la visite sur le terrain du Conseil d'administration et la visite conjointe sur le terrain du Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, et de ceux de l'UNICEF, d'ONU-Femmes et du PAM ».

54. Les visites de terrain ont vocation à : (a) permettre aux membres du Conseil d'administration d'observer les opérations de terrain de l'UNICEF et le travail de l'équipe de pays des Nations Unies ; (b) aider les membres du Conseil d'administration à comprendre la relation entre le programme de pays de l'UNICEF et les priorités nationales de développement, le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD)/le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le

³¹ Voir les articles 50 et 51 et l'annexe du ([E/ICEF/177/Rev.6](#)), publiés le 20 mai 1994.

développement durable, l'aide bilatérale au développement et autres cadres applicables ; (c) fournir un éclairage sur la mise en œuvre des politiques et stratégies de l'UNICEF sur le terrain ; (d) discuter des incidences et des résultats des programmes de l'UNICEF avec les contreparties gouvernementales et non gouvernementales aux niveaux national, local et de la communauté, si possible.

55. Les pays devant faire l'objet d'une visite sont sélectionnés chaque année par le Bureau du Conseil d'administration de l'UNICEF, en consultation avec le secrétariat et les groupes régionaux, et avec l'accord des pays concernés. La destination pour une visite commune de terrain fait l'objet d'un accord entre les quatre Bureaux, en concertation avec les secrétariats respectifs. Le ou la Président(e) peut également faire des visites de terrain ou entreprendre, s'il y a lieu, tout autre déplacement officiel. Les rapports des visites de terrain sont présentés durant les sessions du Conseil d'administration et sont souvent accompagnés d'une vidéo et (ou) de photographies. Les rapports et vidéos des visites de terrain les plus récentes peuvent être consultés dans la partie [Visites de terrain](#) du site Web du Conseil d'administration de l'UNICEF³².

56. Les autres aspects des visites de terrain, tels que la participation, la logistique, y compris le calendrier, la durée des visites, les préparatifs et les communications, ainsi que les modalités de voyage, sont réglementés par les Directives proposées pour les visites d'inspection sur le terrain du Conseil d'administration de l'UNICEF [E/ICEF/2004/19](#), adoptées par le Conseil d'administration dans sa décision [2004/13](#)³³.

Documentation

57. Le secrétariat de l'UNICEF présente tous les documents au Conseil d'administration par l'entremise du Bureau du Secrétaire du Conseil d'administration, qui fournit des services rédactionnels et techniques pour les documents qui seront présentés lors de la session du Conseil d'administration, ainsi que pour ceux issus des réunions officielles du Conseil d'administration. Le Bureau du Secrétaire du Conseil d'administration travaille en étroite coopération avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences de l'Organisation des Nations Unies, qui traite et traduit nombre de documents officiels du Conseil d'administration. Le Bureau du Secrétaire du Conseil d'administration a piloté avec succès des initiatives visant à externaliser la traduction auprès de professionnels reconnus ayant travaillé avec les Nations Unies et familiarisés avec ses fonds et programmes.

58. **Aperçu des documents** : Après avoir analysé le retour d'information des membres du Conseil d'administration en 2019, il apparaît clairement que ces derniers préfèrent que les documents produits par le Conseil d'administration commencent par un aperçu. À partir

³² Voir la liste des pays qui ont accueilli des [visites de terrain](#) des membres du Conseil d'administration de l'UNICEF depuis 1993.

³³ Voir également la décision [2018/14](#) du Conseil d'administration.

de la première session ordinaire de 2020, tous les documents officiels (à l'exception des descriptifs de programmes de pays et des résumés de rapport d'évaluation) comporteront un aperçu, outre l'encadré récapitulatif qui figure sur la page de couverture du document. Cet aperçu résumera les messages essentiels, les principaux résultats/constatations et les difficultés et incluront des perspectives et/ou recommandations.

59. **Traitement et traduction des documents** : Tous les documents officiels du Conseil d'administration sont traduits dans les six langues officielles des Nations Unies, à l'exception des descriptifs de programme de pays, qui sont disponibles seulement dans les trois langues de travail du Conseil d'administration, à savoir l'anglais, le français et l'espagnol, avec la possibilité d'une langue officielle des Nations Unies supplémentaire (arabe, chinois ou russe) si un pays dont le programme est à l'examen en fait la demande. Les documents informels du Conseil d'administration (anciennement désignés comme documents de séance) sont disponibles en anglais et peuvent également être traduits en français et en espagnol.

60. Les documents sont soumis au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences environ huit semaines avant chaque session pour être préparés/traduits et publiés quatre semaines avant la session dans toutes les langues officielles de l'ONU. Conformément aux consignes en vigueur aux Nations Unies, les documents officiels du Conseil d'administration ne doivent pas dépasser 8 500 mots, tandis que les descriptifs de programme de pays ne doivent pas excéder 6 000 mots.

61. Les versions finales officielles de ces documents sont publiées exclusivement en ligne, par le biais du Système de diffusion électronique des documents ([Sédoc](#)) des Nations Unies³⁴. Elles sont également disponibles sur le site Web du Conseil d'administration.

62. **Descriptifs des programmes de pays** : Conformément à la décision [2014/1](#) du Conseil d'administration adoptant les modifications aux procédures proposées pour examen et approbation des descriptifs de programme de pays ([E/ICEF/2014/P/L.1](#)), les descriptifs de programme de pays sont examinés et approuvés en une session, selon la procédure d'approbation tacite. Douze semaines avant chaque session, les projets de descriptif de programme de pays sont affichés sur le site Web du Conseil d'administration, avec leurs plans d'évaluation assortis de coûts pour chaque pays, pour une période de trois (3) semaines. Conformément à cette décision, toutes les observations formulées par les délégations sont publiées sur la page du site Web du Conseil d'administration prévue à cet effet, afin d'assurer la transparence et de fournir aux délégations l'occasion de réagir aux commentaires si elles le souhaitent. Les observations reçues avant la date limite seront

³⁴ Les questions concernant l'accès au Sédoc doivent être adressées directement au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Depuis la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration en 2014, les versions finales des descriptifs des programmes de pays sont disponibles dans toutes les langues conformément à la pratique établie, par le biais de Sédoc. Avant cela, les versions finales des descriptifs des programmes de pays n'étaient disponibles que sur le site Web du Conseil d'administration de l'UNICEF.

examinées par le bureau régional pertinent qui, le cas échéant, pourra apporter des modifications au descriptif de pays en question, en étroite concertation avec le bureau de pays et le gouvernement concerné. Au terme de la période de formulation d'observations, la page dédiée aux commentaires inclura ce qui suit : (a) les projets de descriptif de programme de pays publiés douze semaines avant la session, avec leurs plans d'évaluation assortis de coûts ; (b) toutes les observations formulées durant la période de commentaires ; (c) les réponses de l'UNICEF à chaque délégation reçues par le bureau régional concerné durant la période de commentaires ; et (d) la version définitive des descriptifs de programme de pays.

63. **Publication des documents** : Six semaines avant le début de chaque session, des exemplaires préliminaires des documents de session sont accessibles en anglais à la rubrique [Documents](#) du site Web du Conseil d'administration. Ils sont diffusés dans les autres langues quatre semaines avant le début de chaque session. Ils sont remplacés par les versions officielles publiées sur le [site Web](#) du Sédoc une fois que celles-ci sont disponibles.

64. Outre les documents du Conseil d'administration établis avant chaque session (et publiés sur le Sédoc), des documents de session sont publiés sur le portail [PaperSmart](#). Les documents de session comprennent les présentations, les déclarations liminaires du ou de la Président(e) et du Directeur ou de la Directrice général(e) et, si elles sont disponibles, les déclarations des représentants et la liste des participants.

65. **Déclarations** : Les délégations sont encouragées à soumettre une version électronique de leurs déclarations au Bureau du Secrétaire du Conseil d'administration pendant la session afin qu'elles soient disponibles sur le portail [PaperSmart](#). Les déclarations sont publiées après leur présentation uniquement et demeurent disponibles sur le portail une fois la session terminée. Les délégations sont également encouragées à fournir dix versions imprimées de leurs déclarations aux fonctionnaires des services de conférence de l'ONU afin de faciliter le travail des interprètes.

66. **Décisions** : À la fin de chaque session, les textes finals de toutes les décisions adoptées par le Conseil d'administration sont disponibles (en anglais, espagnol et français) sur le site Web du Conseil d'administration de l'UNICEF sous la rubrique consacrée aux [Décisions](#).

67. **Rapports des sessions** : Les rapports officiels des sessions du Conseil d'administration sont établis par OSEB. Ils se composent d'un compte rendu détaillé de l'organisation de la session, d'un récapitulatif des délibérations et des décisions adoptées à une session donnée. Chaque rapport est rédigé peu de temps après la fin d'une session et communiqué aux membres du Conseil d'administration pour qu'ils puissent y apporter des commentaires, corrections ou clarifications. Le rapport final de la session est diffusé six semaines après la session dans la partie du site Web du Conseil d'administration de l'UNICEF consacrée aux [Rapports](#).

68. À la fin de chaque année, les rapports de toutes les sessions du Conseil d'administration de l'année sont regroupés en un recueil, qui est publié sous forme de document officiel du Conseil économique et social.

69. **Rapports oraux :** Dans le cadre de la réduction du nombre de documents produits par l'ONU, le Conseil d'administration a de plus en plus recours à des rapports oraux établis par le secrétariat au lieu des rapports écrits officiels³⁵.

70. Lorsqu'un rapport oral figure à l'ordre du jour d'une session, le secrétariat établit une brève note d'information qu'il diffuse dans la rubrique [Documents](#) du site Web du Conseil d'administration quatre semaines avant la session afin que les délégations puissent se préparer aux débats. Dans certains cas, les rapports oraux s'appuient sur des présentations visuelles plutôt que sur des notes d'information. Ces présentations sont également publiées sur le site Web du Conseil d'administration avant la session, conformément à l'usage établi.

Aspect logistique des sessions

Pouvoirs

71. Avant chaque session, les délégations envoient des pouvoirs officiels au Directeur ou à la Directrice général(e) ou au Secrétaire du Conseil d'administration dans lesquels figurent les noms et titres des membres de leur délégation. L'annonce de chaque session et les demandes de pouvoirs sont publiées quotidiennement dans le [Journal des Nations Unies](#), quatre à six semaines avant chaque session. Une liste provisoire des participants, établie d'après les pouvoirs reçus, est distribuée par le secrétariat dès que possible pendant la session, et la liste finale est publiée sur le portail [PaperSmart](#) peu après la fin de la session.

Documentation

72. Pendant chaque session, dans la salle de réunion, les fonctionnaires des services de conférence des Nations Unies et le personnel du secrétariat de l'UNICEF sont à la disposition des représentants pour les aider à se procurer les documents nécessaires pour la session. Les documents de session et les déclarations fournies par les représentants sont disponibles sur le portail [PaperSmart](#).

Carte d'identité des Nations Unies

73. Les délégations des États Membres obtiennent normalement des cartes d'identité des Nations Unies auprès du service du protocole et de la liaison, par l'entremise de leur

³⁵ Voir décision [1996/35](#) du Conseil d'administration.

mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies. Les laissez-passer des représentants des Comités nationaux pour l'UNICEF qui ne sont membres d'aucune délégation d'État sont coordonnés par OSEB. Les représentants des organisations non gouvernementales qui jouissent d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social peuvent assister aux réunions du Conseil d'administration et y intervenir.

Informations générales et horaires

74. Toutes les séances plénières des sessions du Conseil d'administration font l'objet de services d'interprétation dans les six langues officielles des Nations Unies. Les services d'interprétation ne sont pas systématiquement offerts pour les consultations, séances d'information ou réunions officieuses, mais peuvent être fournis à la demande, en fonction du volume de travail du Secrétariat de l'ONU.

75. Lors des sessions du Conseil d'administration, OSEB dispose d'un bureau d'appui situé à proximité de la salle de conférence. Son personnel et le personnel des services de conférence se tiennent à la disposition des représentants dans la salle de conférence. Les heures des réunions et l'ordre des débats sont indiqués tous les jours dans le [Journal des Nations Unies](#), qui comporte également un lien vers le portail [PaperSmart](#). Une note d'information concernant chaque séance est également mise à disposition sur le portail PaperSmart.

Accessibilité

76. L'UNICEF est entièrement acquis à la diversité et à l'inclusion. Pour que les sessions du Conseil d'administration soient intégralement accessibles, OSEB encourage les intervenants à se présenter et à lire ou à décrire à voix haute les éléments visuels des diapositives, tableaux et graphiques. OSEB peut également orienter ceux qui le souhaitent vers le Centre d'accessibilité des Nations Unies, qui propose des outils et services visant à aider les personnes handicapées.

Enquête

77. Les retours d'information des membres du Conseil d'administration aident l'UNICEF à mieux répondre à leurs besoins et contribuent pour beaucoup au succès des sessions du Conseil. En 2018, OSEB a commencé à faire circuler auprès des membres du Conseil d'administration une enquête facultative et confidentielle à la suite de chacune des trois sessions. Elle a été proposée en anglais, en français et en espagnol en vue de promouvoir le multilinguisme.
